



**ARRETE N° 25/23**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU**  
**FUTUR LOTISSEMENT « LE CLOS LAPIERRE »**  
**RUE D'ARTAGNAN**

Joseph AFRIBO,  
Maire de la Ville de Rethel,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,  
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
Vu la demande effectuée par la SAS RICHARD en date du 20 mars 2023 sollicitant la mise en place d'une réglementation spécifique relative à la circulation afin de pouvoir réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement du futur lotissement « Le Clos Lapierre », du mercredi 22 mars 2023 à partir 07h00 jusqu'au mardi 28 mars 2023 à 18h00, sur une partie de la rue d'Artagnan,  
Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des travaux, la bonne circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du mercredi 22 mars 2023 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 28 mars 2023 à 18h00, la circulation rue d'Artagnan, de l'intersection avec la rue Pierre Clostermann jusqu'à l'intersection avec la rue d'Aramis, sera réglementée comme suit lors de l'intervention de la SAS RICHARD :

- **Empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3,50 mètres.**
- **Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux.**
- **Alternat de circulation manuel par panneaux K10**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par la SAS RICHARD.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rethel, le 20 mars 2023

Le Maire

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le  
Publié et affiché en mairie, le

20 MARS 2023

20 MARS 2023